



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

impôts et taxes

Question écrite n° 93016

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur le dispositif fiscal de suramortissement prévu par l'article 39 *decies* du code général des impôts créé par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. Cette disposition a été mise en place pour inciter les entreprises à réaliser des investissements productifs par des acquisitions de matériel ou des fabrications effectuées entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend proroger ce dispositif après la date butoir, et éventuellement l'étendre à d'autres secteurs.

Texte de la réponse

L'article 39 *decies* du code général des impôts autorise les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel d'imposition à déduire de leur résultat imposable une somme égale à 40 % de la valeur d'origine hors frais financiers de certains biens, limitativement énumérés, qu'elles acquièrent ou fabriquent à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2016. Le Gouvernement a décidé de proroger cette incitation et de l'étendre à de nouveaux biens. Ainsi, un amendement du Gouvernement, adopté par le Sénat, modifie le projet de loi pour une République numérique afin de proroger le dispositif jusqu'au 14 avril 2017 et de l'étendre à des investissements dans des appareils informatiques prévus pour une utilisation au sein d'une baie informatique et des machines destinées au calcul intensif (supercalculateurs) acquises de façon intégrée. Sans attendre l'adoption définitive du projet de loi précité, l'instruction fiscale commentant le dispositif ainsi modifié a été publiée dès le 12 avril 2016 (BOI-BIC-BASE-100-20160412 dans la base doctrinale en ligne Bulletin officiel des finances publiques-impôts, consultable sur le site www.impots.gouv.fr à la rubrique documentation), rendant ces modifications applicables à compter de cette date.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93016

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 juillet 2016

Question publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1109

Réponse publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2220